

PATENT ASSIGNMENT COVER SHEET

Electronic Version v1.1
Stylesheet Version v1.2

EPAS ID: PAT5975899

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	MERGER
EFFECTIVE DATE:	01/01/2018
CONVEYING PARTY DATA	
Name	Execution Date
UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE (PARIS 6)	01/01/2018
UNIVERSITE PARIS-SORBONNE (PARIS IV)	01/01/2018
RECEIVING PARTY DATA	
Name:	SORBONNE UNIVERSITE
Street Address:	21 RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE
City:	PARIS
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	75006
PROPERTY NUMBERS Total: 1	
Property Type	Number
Application Number:	13995548
CORRESPONDENCE DATA	
Fax Number:	(703)243-6410
<i>Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent using a fax number, if provided; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.</i>	
Phone:	703-243-6333
Email:	mail@mwzb.com
Correspondent Name:	MILLEN, WHITE, ZELANO & BRANIGAN, P.C.
Address Line 1:	2200 CLARENDON BLVD., SUITE 1400
Address Line 2:	PAM RICHARDSON
Address Line 4:	ARLINGTON, VIRGINIA 22201
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	PET-2887
NAME OF SUBMITTER:	PAMELA D. RICHARDSON
SIGNATURE:	/Pamela D. Richardson/
DATE SIGNED:	02/21/2020
Total Attachments: 3	
source=DeedOfMerger#page1.tif	
source=DeedOfMerger#page2.tif	
source=DeedOfMerger#page3.tif	

ACTE CONFIRMATIF DE FUSION	CONFIRMATORY DEED OF MERGER
<p>Sorbonne Université, Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, 21 rue de l'École de Médecine, 75006 Paris, France, SIRET 130 023 385 00011.</p>	<p>Sorbonne Université, a public institution serving scientific, cultural and professional purposes, 21 rue de l'École de Médecine, 75006 Paris, France, SIRET : 130 023 385 00011</p>
<p>Ci-après désignée « SORBONNE UNIVERSITE »</p>	<p>Hereinafter referred to as "SORBONNE UNIVERSITE"</p>
<p>Représentée par son Président Jean CHAMBAZ</p>	<p>Represented by its President Jean CHAMBAZ</p>
<p>PREAMBULE</p>	<p>WHEREAS</p>
<p>1 - Par décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de Sorbonne Université, publié au Journal Officiel de la République Française n°0096 du 23 avril 2017, SORBONNE UNIVERSITE a été constituée en regroupant l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6), Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, 4 place Jussieu, 75005 Paris, SIRET : 197 517 220 00012 et l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV), Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, 1 rue Victor Cousin, 75005 Paris, SIRET : 197 517 204 00016.</p>	<p>1 - Under decree n°2017-596 of april 21, 2017 establishing SORBONNE UNIVERSITE, published in the official Gazette of the French Republic n°0096 of april 23, 2017, SORBONNE UNIVERSITE has been incorporated by gathering Université Pierre et Marie Curie (Paris 6), a public institution serving scientific, cultural and professional purposes, 4 place Jussieu, 75005 Paris, SIRET : 197 517 220 00012 and Université Paris-Sorbonne (Paris IV), a public institution serving scientific, cultural and professional purposes, 1 rue Victor Cousin, 75005 Paris, SIRET : 197 517 204 00016</p>
<p>Ci-après désignées les « DEUX UNIVERSITES »,</p>	<p>Hereinafter referred to as "The TWO UNIVERSITIES"</p>
<p>2 - Conformément à l'article 2 du décret cité ci- dessus, les biens, droits et obligations des DEUX UNIVERSITES ont été transférés à SORBONNE UNIVERSITE avec effet au 1^{er} janvier 2018.</p>	<p>2 – According to Article 2 of the above-cited decree, properties, rights and obligations of the TWO UNIVERSITIES have been transferred to SORBONNE UNIVERSITE with effect from January 1, 2018.</p>
<p>IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :</p>	<p>IT HAS BEEN AGREED AS FOLLOWS:</p>
<p>ARTICLE 1- OBJET</p>	<p>ARTICLE 1- SUBJECT</p>
<p>Le représentant de SORBONNE UNIVERSITE confirme que ce nouvel établissement est constitué par la fusion des DEUX UNIVERSITES.</p>	<p>The representative of SORBONNE UNIVERSITE confirms that this new establishment consists of the merger of the TWO UNIVERSITIES.</p>
<p>ARTICLE 2 -NOMS</p>	<p>ARTICLE 2 – NAMES</p>
<p>Il est précisé que l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6) utilisait indifféremment les noms « UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE (PARIS 6) » ou « UNIVERSITÉ PIERRE ET MARIE CURIE (PARIS 6) (UPMC) » ou « UNIVERSITÉ PIERRE ET MARIE CURIE - PARIS 6 (UPMC) » ou « UNIVERSITÉ PIERRE ET MARIE CURIE » ou « UNIVERSITÉ PIERRE ET MARIE CURIE (UPMC) » ou « UNIVERSITE PARIS 6 PIERRE ET MARIE CURIE »</p>	<p>It is specified that Université Pierre et Marie Curie (Paris 6) using either the names "UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE (PARIS 6)" or "UNIVERSITÉ PIERRE ET MARIE CURIE (PARIS 6) (UPMC)" or "UNIVERSITÉ PIERRE ET MARIE CURIE - PARIS 6 (UPMC)" or "UNIVERSITÉ PIERRE ET MARIE CURIE" or "UNIVERSITÉ PIERRE ET MARIE CURIE (UPMC)" or "UNIVERSITE PARIS 6 PIERRE ET MARIE CURIE" or "UNIVERSITE PARIS 6 PIERRE ET MARIE CURIE</p>

ou « UNIVERSITE PARIS 6 PIERRE ET MARIE CURIE UPMC » ou « UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE PARIS 6 » ou « UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE - PARIS 6 » ou « UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE, PARIS 6 » ou « UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE (PARIS VI) » ou « UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE-PARIS VI » ou « UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE PARIS VI » ou « L'UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE - (PARIS 6) » ou « L'UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE (PARIS 6) » ou « UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE (PARIS VI) » ou « UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE PARIS VI » ou « UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE - PARIS VI » ou « UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE, PARIS VI ».

Il est précisé que l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV) utilisait indifféremment les noms « UNIVERSITE PARIS SORBONNE PARIS IV » ou « Université Paris-Sorbonne – Paris IV » ou « Université Paris-Sorbonne (Paris IV) » ou « Université Paris-Sorbonne » ou « UNIVERSITE DE PARIS IV PARIS-SORBONNE » ou « CELSA – Université de Paris-Sorbonne » ou « CELSA (Université Paris-Sorbonne) » ou « CELSA Paris Sorbonne » ou « CELSA Université Paris Sorbonne » ou « CELSA ».

Il est ainsi confirmé que le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 se référant aux « universités Paris-IV Paris-VI » entend bien désigner l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV) et l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6), à savoir les DEUX UNIVERSITES.

ARTICLE 3- BREVETS – LOGICIELS - MARQUES

La propriété entière, ou le cas échéant la quote-part de copropriété, de tous les brevets, demandes de brevets, marques, et la propriété sur les droits patrimoniaux des LOGICIELS détenus par l'une ou l'autre des DEUX UNIVERSITES, ci-après désignés les « BREVETS », les « MARQUES », les « LOGICIELS », est transférée à SORBONNE UNIVERSITE.

Les droits de priorité associés à ces BREVETS et MARQUES sont également transférés à SORBONNE UNIVERSITE.

Le transfert de propriété, à SORBONNE UNIVERSITE, des BREVETS, des LOGICIELS et des MARQUES, par la fusion des DEUX UNIVERSITES,

UPMC" or "UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE PARIS 6" or "UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE - PARIS 6" or "UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE, PARIS 6" or "UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE (PARIS VI)" or "UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE-PARIS VI" or "UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE PARIS VI" or "L'UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE - (PARIS 6)" or "L'UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE (PARIS 6)" or "UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE (PARIS VI)" or "UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE PARIS VI" or "UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE - PARIS VI" or "UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE, PARIS VI".

It is specified that Université Paris-Sorbonne (Paris IV) using either the names "UNIVERSITE PARIS SORBONNE PARIS IV" or "Université Paris-Sorbonne – Paris IV" or "Université Paris-Sorbonne (Paris IV)" or "Université Paris-Sorbonne" or "UNIVERSITE DE PARIS IV PARIS-SORBONNE" or "CELSA – Université de Paris-Sorbonne" or "CELSA (Université Paris-Sorbonne)" or "CELSA Paris Sorbonne" or "CELSA Université Paris Sorbonne" or "CELSA".

It is hence confirmed that decree n°2017-596, of april 21, 2017, referring to "universités Paris-IV Paris-VI", indeed means Université Paris-Sorbonne (Paris IV) and Université Pierre et Marie Curie (Paris 6), namely the TWO UNIVERSITIES.

ARTICLE 3 – PATENTS – SOFTWARES – TRADEMARKS

The entire ownership, or where appropriate the share of ownership, of all patents, softwares and trademarks and all patent and trademark applications, hereafter referred to as "PATENTS", "SOFTWARES", "TRADEMARKS", fully-owned or owned in joint-ownership has been transferred to SORBONNE UNIVERSITE.

The priority rights attached to these PATENTS and TRADEMARKS have also been transferred to SORBONNE UNIVERSITE.

The transfer of ownership to SORBONNE UNIVERSITE of the PATENTS, the SOFTWARES and the TRADEMARKS, by the merger of the TWO

comprend tous les droits, prérogatives et obligations qui y sont attachés, SORBONNE UNIVERSITE est donc subrogée sur tous les droits détenus par les DEUX UNIVERSITES sur les BREVETS, les LOGICIELS et les MARQUES

UNIVERSITIES, include all rights, privileges and obligations attached thereto, SORBONNE UNIVERSITE is thus subrogated to all rights on the PATENTS, the SOFTWARES and the TRADEMARKS of one of the TWO UNIVERSITIES.

La fusion des DEUX UNIVERSITES emporte donc transfert, à SORBONNE UNIVERSITE, des droits et obligations des contrats de licence relatifs aux BREVETS, aux LOGICIELS et aux MARQUES, d'engager, reprendre, poursuivre toute procédure administrative ou judiciaire relative à la défense ou à l'exploitation desdits BREVETS, LOGICIELS et MARQUES, et notamment toute action en contrefaçon.

The merger of the TWO UNIVERSITIES thus involves the transfer to SORBONNE UNIVERSITE, of the rights and obligations of the license agreements related to PATENTS, SOFTWARES and TRADEMARKS, to initiate, resume, or pursue any administrative or judicial proceedings related to the defense or exploitation saids PATENTS, SOFTWARES and TRADEMARKS, including notably any action for infringement.

ARTICLE 4 – DATE

ARTICLE 4 – DATE

La date d'entrée en jouissance de la fusion, des transferts de propriété et du changement de nom associés, est le 1^{er} janvier 2018.

The effective date of the merge, transfers of ownership and the related change of name is January 1, 2018.

ARTICLE 5 – POUVOIR

ARTICLE 5 – POWER of ATTORNEY

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du présent acte pour faire inscrire la fusion, les transferts de propriété et le changement de nom associés, auprès des différents Offices de propriété intellectuelle concernés.

All powers of attorney are given to the bearer of an original copy of the present deed to proceed with the recordal of the merger and related change of the name before the various relevant Patent Offices.

vu pour seule certification de la signature de

Monsieur CHAMBAZ
à Paris, le 16 Avril 2018.

Fait à Paris, le
Executed in Paris, on

04 AVR. 2018

le Notaire soussigné
Me François POURRIER

Pour Sorbonne Université
For Sorbonne Université

Jean-Max DURAND
Claude JAQUET
Notaires Associés
70, Boulevard de Port-Royal
75006 PARIS

Son Président Jean CHAMBAZ
Its President Jean CHAMBAZ

